

Subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINE

Dossier de demande

Le dossier complet doit être déposé à la Mairie des Abrets en Dauphiné :

COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINE, Service comptabilité,
1 place Eloi Cuchet, 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE

Ou envoyé par e-mail à finances@lesabretsendauphine.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION VAE

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal **38490** Ville **LES ABRETS EN DAUPHINE**

Numéro de téléphone :

Mail :

J'atteste être l'utilisateur du vélo à assistance électrique faisant l'objet de la présente demande de subvention VAE.

J'accepte les conditions générales d'attribution de la subvention VAE et autorise la commune des Abrets en Dauphiné à collecter mes données personnelles aux fins de traitement de ma demande de subvention ;

Je transmets avec la présente demande les pièces demandées ci-après.

Fait aux Abrets en Dauphiné, le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

PIÈCES À FOURNIR

Copie recto/verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)

Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au nom du demandeur (quittance de loyer, facture EDF, facture téléphone fixe ou internet, avis de taxe d'habitation;

Copie de la facture **acquittée** du Vélo à assistance électrique libellée au nom et l'adresse (Les Abrets en Dauphiné) du demandeur, références et prix du vélo, date d'achat et tampon du fournisseur. La date d'établissement de la facture ne devra pas être antérieure au 1^{er} janvier 2026 (date de reconduction du dispositif de subvention VAE). Tout devis ou facture non acquittée ne sera pas accepté ;

Copie du certificat d'homologation du Vélo à assistance électrique (les notices techniques ne seront pas acceptées ;

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

Cadre réservé à la Mairie :

Date de réception du dossier :/...../..... Cachet de la Mairie :

N° de la demande :

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION VAE

Article 1 – Objet

Le présent document a pour objet de définir les critères d'éligibilité et les conditions d'octroi d'une subvention aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel. Ce dispositif a été reconduit par délibération n°2026-F-04 du Conseil Municipal de la Commune des Abrets en Dauphiné le 6 juillet 2026, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – Véhicules éligibles

Les véhicules éligibles à la subvention sont des Vélos à Assistance Électrique neufs, à pédalage assisté qui n'utilisent pas de batteries au plomb. Le terme « Vélo à Assistance Électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de la norme NF EN 15194:2017 : « cycles à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant est exigé pour toute demande de subvention VAE.

Article 3 – Critères d'éligibilité du bénéficiaire

Les bénéficiaires doivent être :

- Des personnes physiques;
- Majeurs;
- Résident sur la commune des Abrets en Dauphiné;
- Avoir fait l'acquisition d'un VAE neuf à compter du 1^{er} janvier 2026 répondant aux caractéristiques précisées à l'article 2 ci-dessus;
- Être l'utilisateur réel du VAE ce qui exclut les demandes réalisées pour le compte de tiers éligibles ou non ;
- Utiliser le VAE à son usage personnel exclusivement;
- Ne jamais avoir bénéficié de la subvention au titre du présent dispositif auprès de la commune des Abrets en Dauphiné;
- Accepter les présentes conditions générales d'attribution de la subvention VAE. L'octroi de la subvention VAE est limité à une demande par bénéficiaire dans le cadre du présent dispositif, quelque soit le nombre de cycles à pédalage assistés neufs qu'il acquiert.

Article 4 – Modalités de la demande

Le demandeur d'une subvention VAE, ayant vérifié qu'il répond aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, doit compléter et signer le Formulaire de demande de subvention VAE joint au présent dossier. Le demandeur doit joindre à sa demande toutes les pièces à fournir listées dans le formulaire. Le dossier complet, y compris les présentes conditions générales d'attribution, le formulaire signé et les pièces justificatives doit être déposé à la mairie des Abrets en Dauphiné, 1 place Eloi Cuchet, 38490 LES ABRETS EN DAUPHINE. Ou envoyé par E-mail à : finances@lesabretsendauphine.fr

Les dossiers incomplets feront l'objet d'un classement sans suite.

Article 5 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention VAE est fixé à 150€ TTC par bénéficiaire. Ce montant est proposé en cohérence avec les conditions de l'aide de l'État « Bonus VAE ». La subvention VAE de la commune des Abrets en Dauphiné et l'aide de l'État sont deux dispositifs distincts, mais cumulables. Pour bénéficier de l'aide de l'État, le demandeur doit effectuer une démarche personnelle, dont les conditions principales non exhaustives sont les suivantes : être majeur / être domicilié en France / avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €. Les informations supplémentaires se trouvent sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>.

Article 6 – Disponibilité de la subvention

L'attribution de la subvention VAE de la Commune des Abrets en Dauphiné est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour ce dispositif chaque année civile.

Article 7 – Conditions de versement de la subvention

La Commune des Abrets en Dauphiné analysera les demandes de subvention VAE dans l'ordre de réception. Toutefois, l'ordre d'attribution des subventions sera fonction de l'ordre de validation des dossiers réputés complets. Le versement de la subvention VAE sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire figurant sur le RIB en son nom (transmis avec son dossier de demande) par virement bancaire émis par le Trésor Public.

Article 8 – Conditions d'utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies aux présentes conditions générales et par la délibération n°, entraînera son remboursement auprès de la commune des Abrets en Dauphiné dans les trois mois suivant la cession.

Article 9 – Politique de confidentialité et de protection des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données collectées sont utilisées aux seules fins de traitement interne des demandes de subvention, de respect des critères d'éligibilité (Ex: une seule demande par bénéficiaire) et de versement de la subvention. La commune des Abrets en Dauphiné collecte les données communiquées à partir du formulaire de demande de subvention et des pièces justificatives communiquées. Les données seront conservées au moins pour la durée du présent dispositif. Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit à l'accès et de rectification des données. Pour cela, veuillez contacter la mairie des Abrets en Dauphiné : affairesgenerales@lesabretsendauphine.fr

Article 10 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à l'application des dispositions des conditions générales et plus globalement de la délibération n°, et qui n'auraient pas pu recevoir de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.